



# Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

## Commune de Coutiches

### Résumé non technique de l'évaluation environnementale

Arrêté le :	8 mars 2018
Approuvé le :	29 janvier 2019
Révision allégée n°1 approuvée le :	6 février 2023



## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
RESUME NON-TECHNIQUE .....	3
1. Présentation .....	3
2. Le milieu physique .....	4
a. Topographie .....	4
b. Pédologie et géologie .....	5
c. Ressource en eau .....	5
d. Climat .....	7
3. Le milieu naturel .....	7
4. Paysage et patrimoine .....	11
5. Santé, risques et pollutions .....	12
a. Ambiance sonore .....	12
b. Risques naturels et technologiques .....	12
6. Déchets .....	15
7. Impacts des projets et mesures envisagés .....	16
a. Milieu physique .....	16
b. Risques .....	17
c. Milieu naturel .....	18
d. Paysages et patrimoine .....	19
e. Climat et déplacements .....	19
8. Conclusion de l'étude .....	20

## RESUME NON-TECHNIQUE

### 1. Présentation

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de Coutiches souhaite modifier des éléments de son PLU. Ces modifications permettront, entre autres, l'arrivée de nouveaux projets mais également la clarification de certains points ambigus.

A ce titre, la commune de Coutiches a délibéré sur le lancement de la procédure de révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme.

Les objets de la révision allégée concernent :

#### ■ Evolutions du règlement

- Afficher de manière explicite que le changement de destination est autorisé en zone UA et UB,
- Limiter la hauteur des abris de jardin et annexes en zone UA, UB, A et N,
- Révision de la règle concernant l'implantation des extensions,
- Clarifier la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ou privées en zone UA et UB,
- Clarifier les règles de hauteur des clôtures implantées à la limite de voie,
- Autoriser sans ambiguïté les abris de jardin en zone N.

#### ■ Evolution des OAP

- Modifier l'échéancier de l'aménagement des OAP,
- Modifier la programmation de l'OAP « le long de la rue des sablières » afin de favoriser l'accession sociale,
- Modifier la programmation de l'OAP « entre la RD 30 et la RD 938 » afin de diversifier l'implantation d'équipement et de logements sociaux. **Finalement, l'échéancier a été repoussé au 19 février 2028 en cours de procédure.**

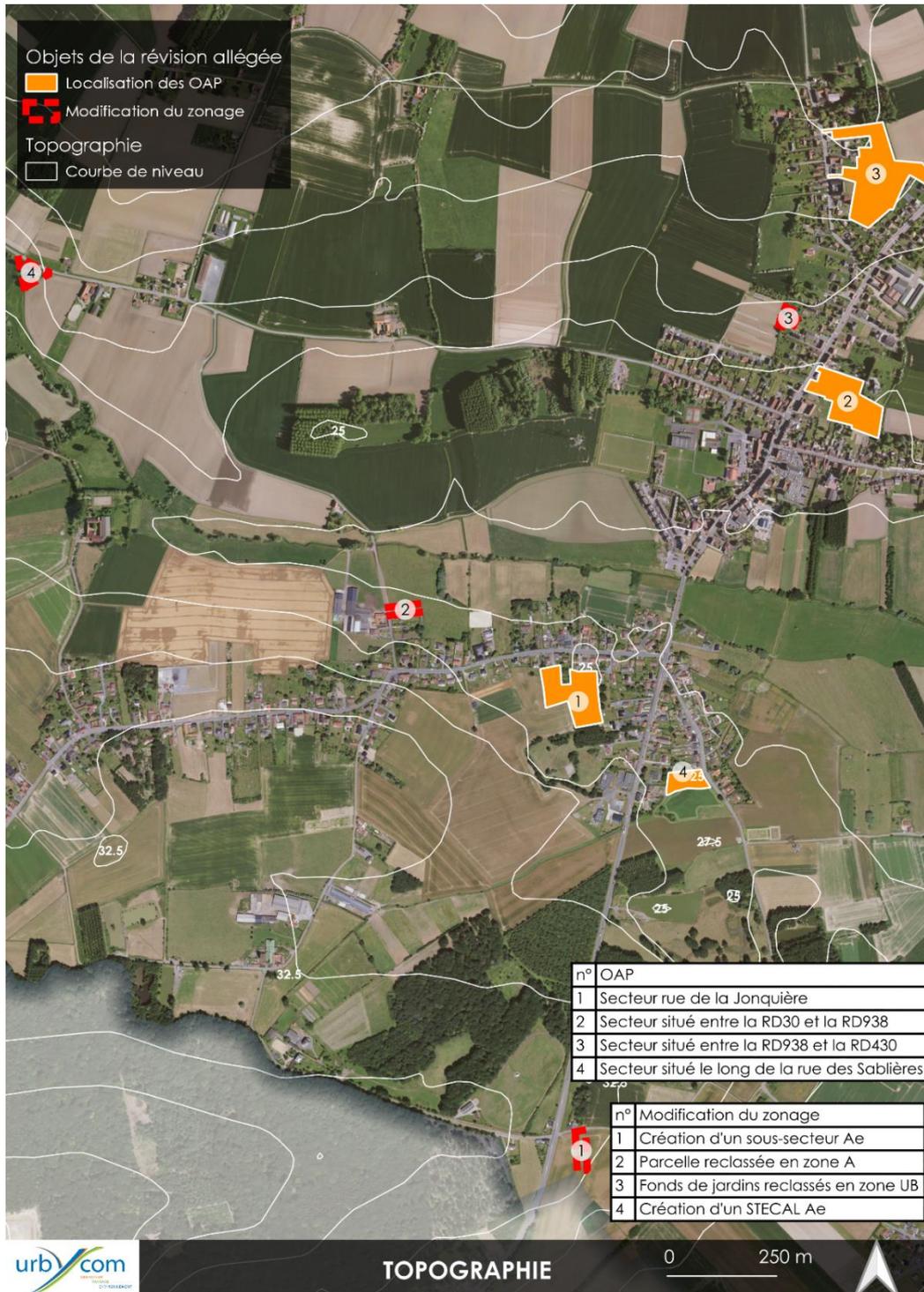
#### ■ Evolution du zonage

- Compléter la liste des bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- Supprimer ou corriger l'identification des exploitations agricoles en fonction de leur régime,
- Créer un sous-secteur « Ae » en zone A afin de permettre l'implantation d'un magasin de vente. **Ce point a été abandonné en cours de procédure.**
- Création d'un STECAL « Ae » pour une activité économique isolée dans la plaine agricole,
- Intégration des conclusions du jugement du Tribunal Administratif de Lille du 7 mai 2021 : reclassement d'une parcelle en zone UB, en zone agricole,
- Modification de la limite entre une zone UB et UBj.

## 2. Le milieu physique

### a. Topographie

La commune de Coutiches est traversée par le courant de Coutiches et par différents ruisseaux. Une pente globale du nord du territoire communal vers le sud-est est observée (entre 47,5 et 22,5 m).



Source : Cartographie Urbycom

### *b. Pédologie et géologie*

Les objets de la révision allégée sont situés sur des sols composés de :

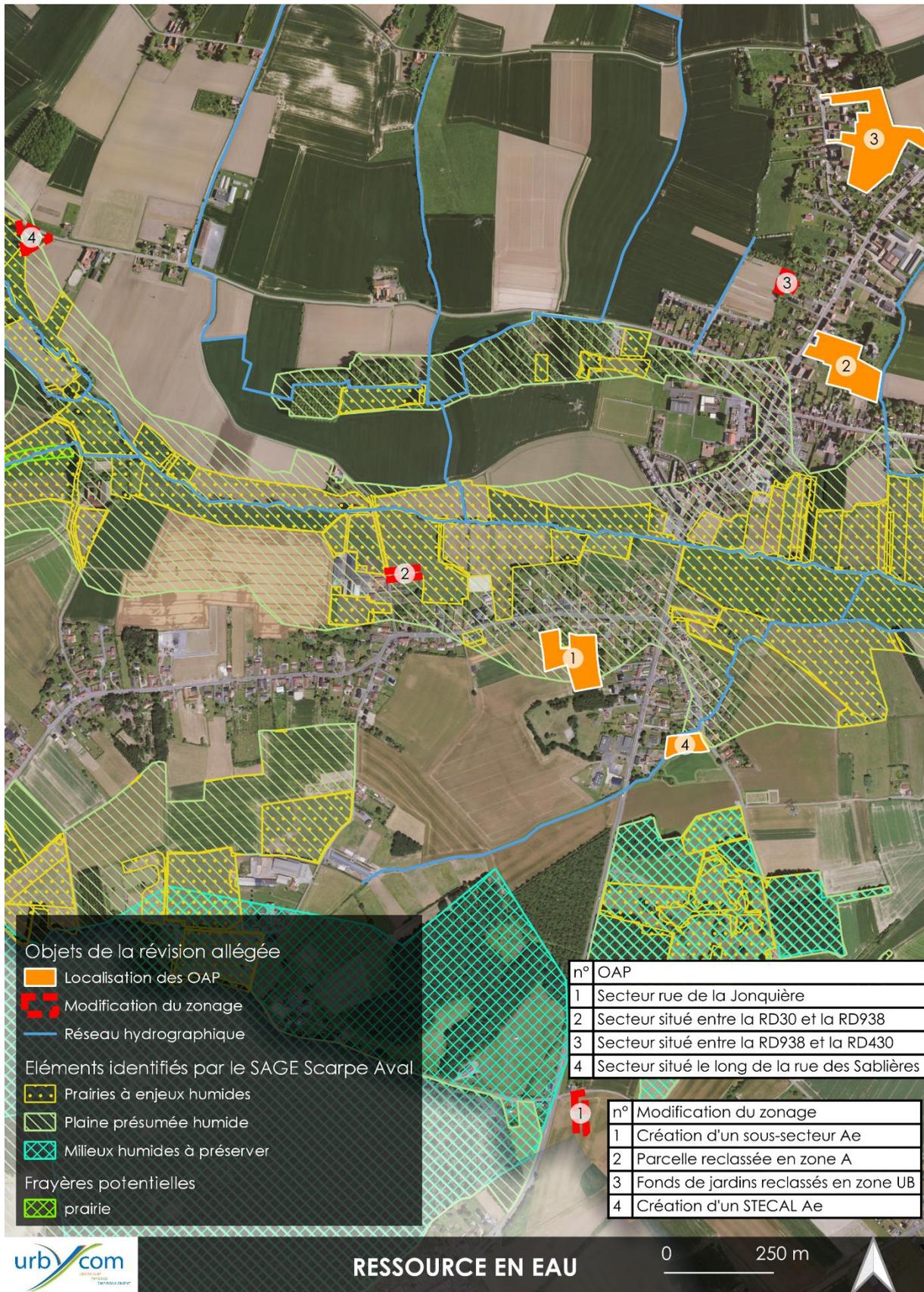
- Alluvions récentes ;
- Limons lœssiques ;
- Formations sableuses tertiaires et résiduelles ;
- Argiles des Flandres ;
- Sables d'Ostricourt.

De manière générale, les terrains superficiels sont très défavorables à l'épuration et à l'infiltration. Ces sols présentent systématiquement des caractéristiques d'hydromorphie, qui traduisent une perméabilité très faible, quasi nulle, avec une sensibilité systématique à la saturation en périodes pluvieuses, donc de très faibles capacités d'infiltration et de drainage naturel.

### *c. Ressource en eau*

La commune est traversée par un réseau hydrographique et est incluse dans le périmètre du SAGE Scarpe Aval. Ce dernier a identifié des zones à dominante humide le long du courant de Coutiches et du ruisseau du pont Ducat. De plus le SAGE a identifié une zone humide à enjeux sur le territoire communal au niveau du bois de Bouvignies.

En outre, le SAGE a également identifié des espaces à enjeux au sein de la commune et recensés sur la cartographie ci-dessous.



Source : Cartographie Urbycom

### d. Climat

La commune de Coutiches est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

En moyenne, les précipitations annuelles sont de 63 mm, avec une plus forte abondance pendant les mois d'hiver. L'année 2021 a été marquée par une forte abondance des précipitations au mois d'août mais également en décembre et en janvier.

### 3. Le milieu naturel

#### ■ Habitats

D'après le projet ARCH (*Assessing Regional Changes to Habitats*), la commune est principalement composée de cultures mais également de prairies mésophiles et de prairies humides notamment le long du réseau hydrographique.

Les parcelles concernées par les changements de zonage ou d'OAP sont situées dans différents types d'habitats.

MODIFICATION DES OAP			
1	Secteur de la Jonquière	Surface : 1,38 ha	Cultures Prairies humides Plantations de peupliers Villes, villages et sites industriels
2	Secteur située entre la RD30 et la RD938	Surface : 1,57 ha	Pâtures mésophiles Parcs urbains et grands jardins Prairies à fourrage des plaines
3	Secteur situé entre la RD938 et la RD430	Surface : 2,76 ha	Prairies à fourrage des plaines Prairies mésophiles
4	Secteur situé le long de la rue des Sablières	Surface : 0,42 ha	Prairies mésophiles
MODIFICATION DES ZONAGES			
1	Création d'un sous-secteur Ae	Surface : 0,24 ha	Cultures
2	Parcelle reclassée en zone A	Surface : 0,16 ha	Prairies humides
3	Fonds de jardin reclassés en zone UB	Surface : 0,17 ha	Cultures Prairies mésophiles

4	Création d'un STECAL « Ae » pour une activité économique isolée dans la plaine Agricole	Surface : 0,23 ha	Plantations indéterminées Villes, villages et sites industriels
---	---	-------------------	--

### ■ Agriculture

Certaines parcelles concernées par les modifications du PLU sont cultivées. Parmi ces cultures, on note des cultures de Blé tendre. On observe également la présence de prairies permanentes le long du réseau hydrographique. Il conviendra de les protéger.

MODIFICATION DES OAP			
1	Secteur de la Jonquière	Surface : 1,38 ha	Secteur urbanisé non inscrit au RPG
2	Secteur située entre la RD30 et la RD938	Surface : 1,57 ha	Secteur non inscrit au RPG
3	Secteur situé entre la RD938 et la RD430	Surface : 2,76 ha	Secteur urbanisé non inscrit au RPG
4	Secteur situé le long de la rue des Sablières	Surface : 0,42 ha	Prairies permanentes
MODIFICATION DES ZONAGES			
1	Création d'un sous-secteur Ae	Surface : 0,24 ha	Culture de blé tendre
2	Parcelle reclassée en zone A	Surface : 0,16 ha	Prairies permanentes
3	Fonds de jardin reclassés en zone UB	Surface : 0,17 ha	Jardins
4	Création d'un STECAL « Ae » pour une activité économique isolée dans la plaine Agricole	Surface : 0,23 ha	Non recensé au Registre Parcellaire Graphique

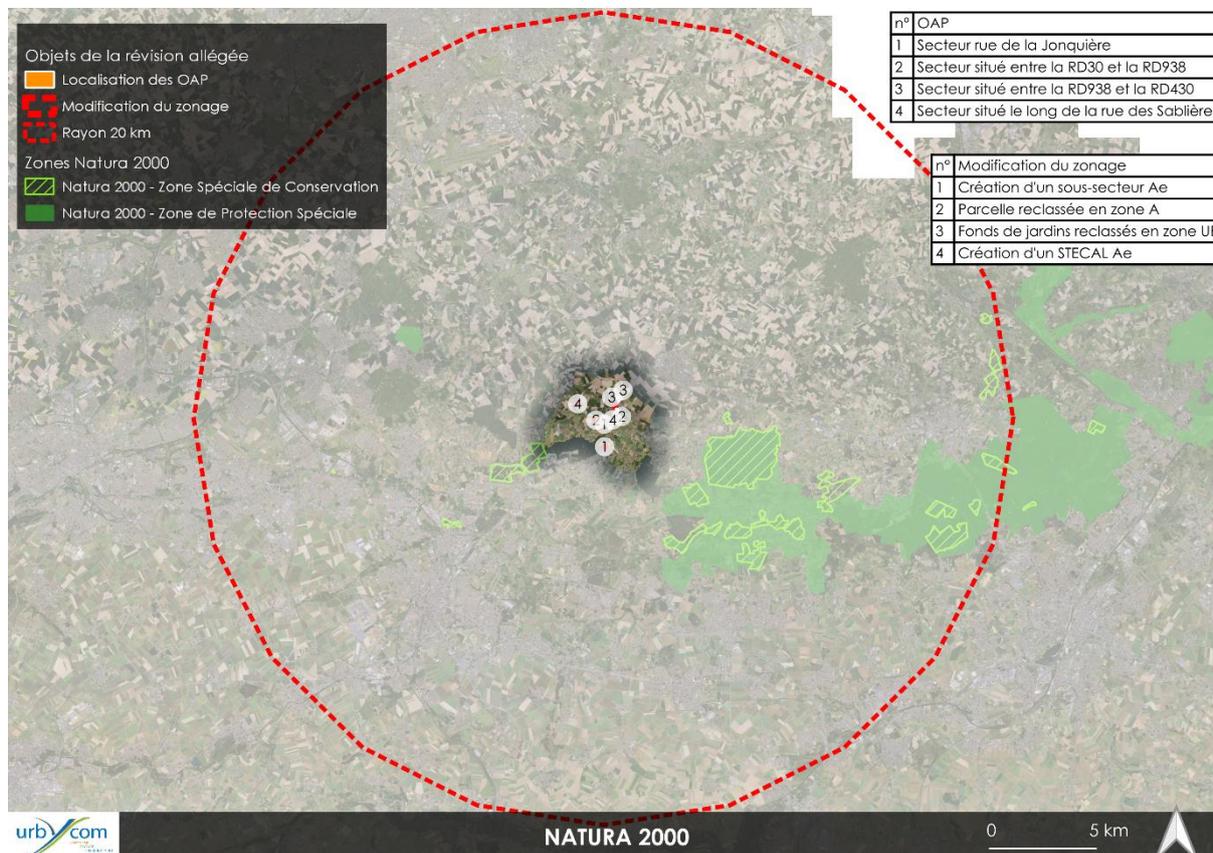
### ■ Zones Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est recensé sur le territoire communal. Cependant la commune de Coutiches est limitrophe à la Zone Spéciale de Conservation du « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux ».

La commune se situe cependant moins de 20 km de plusieurs sites Natura 2000 :

- Zone Spéciale de Conservation :
  - Pelouses métallicoles de Mortagne du Nord
  - Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux
  - Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe

- Forêts de Raismes / Saint-Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
- Zones de Protection Spéciale
  - Les « Cinq Tailles »
  - Vallée de la Scarpe et de l'Escaut



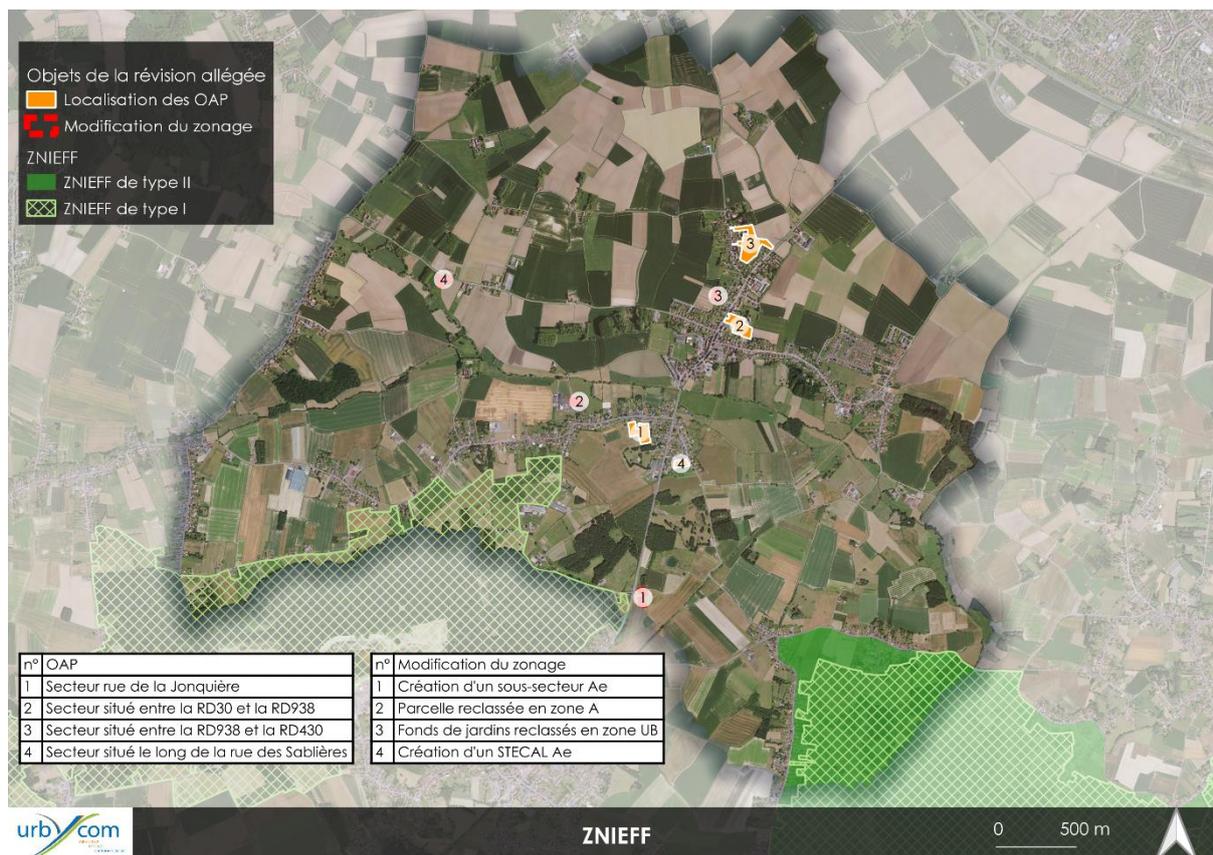
Source : Cartographie Urbycom

### ■ Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Trois Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sont recensées sur le périmètre communal. Il s'agit des ZNIEFF de type I du « Bois de Bouvignies et prairies humides du Cattelot et du Faux Vivier à Flines-lez-Raches et Marchiennes » et du « Bois de Flines-lez-Raches » et de la ZNIEFF de type II de « La Plaine alluviale de la Scarpe entre Flines-lez-Raches et la confluence avec l'Escaut ».

Les parcelles concernées par les projets de modifications de zonage et les parcelles concernées par les OAP se situent à distance de ces zones. Seule la parcelle concernée par la création du sous-secteur Ae, se situe à moins de 100 mètres de la ZNIEFF de type I du « Bois de Flines-lez-Raches ».

Dans un rayon de 10 km autour de la commune de Coutiches, on dénombre 22 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II.

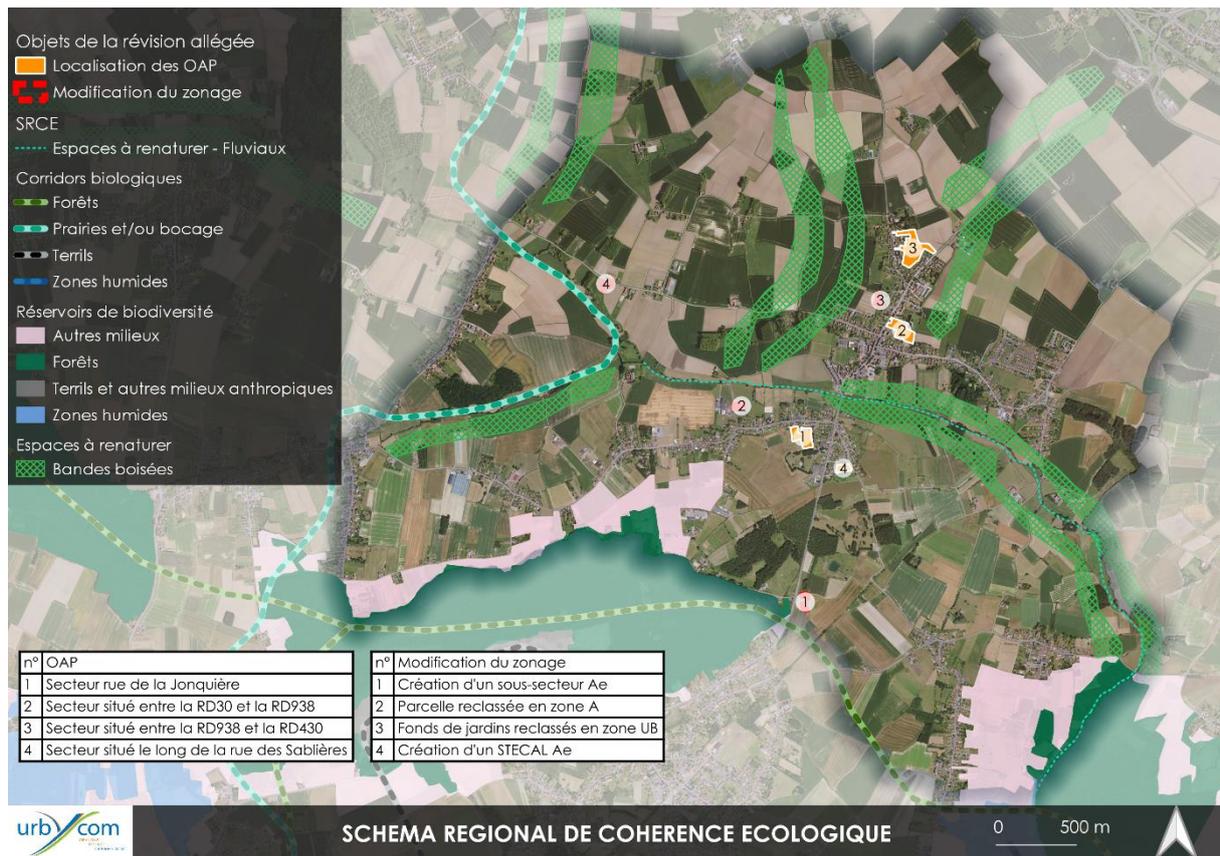


Source : Cartographie Urbycom

### ■ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La commune de Coutiches est concernée par de nombreux éléments recensés au titre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. En effet, on observe différents corridors et réservoirs de biodiversité au sein de la commune.

Les sites concernés par les modifications sont situés à proximité de sites recensés par le SRCE.



Source : SRCE

#### 4. Paysage et patrimoine

La commune de Coutiches dispose de perspectives visuelles et paysagères notamment vers les entrées de ville. Ces perspectives s'ouvrent essentiellement sur des espaces agricoles cultivés et des espaces boisés.

Depuis les axes routiers, des vues lointaines sont possibles vers les zones faisant l'objet de la révision alléguée. Lorsque des espaces boisés ou agrémentés de haies sont présents, ces perspectives sont fermées, notamment vers les périmètres d'OAP.

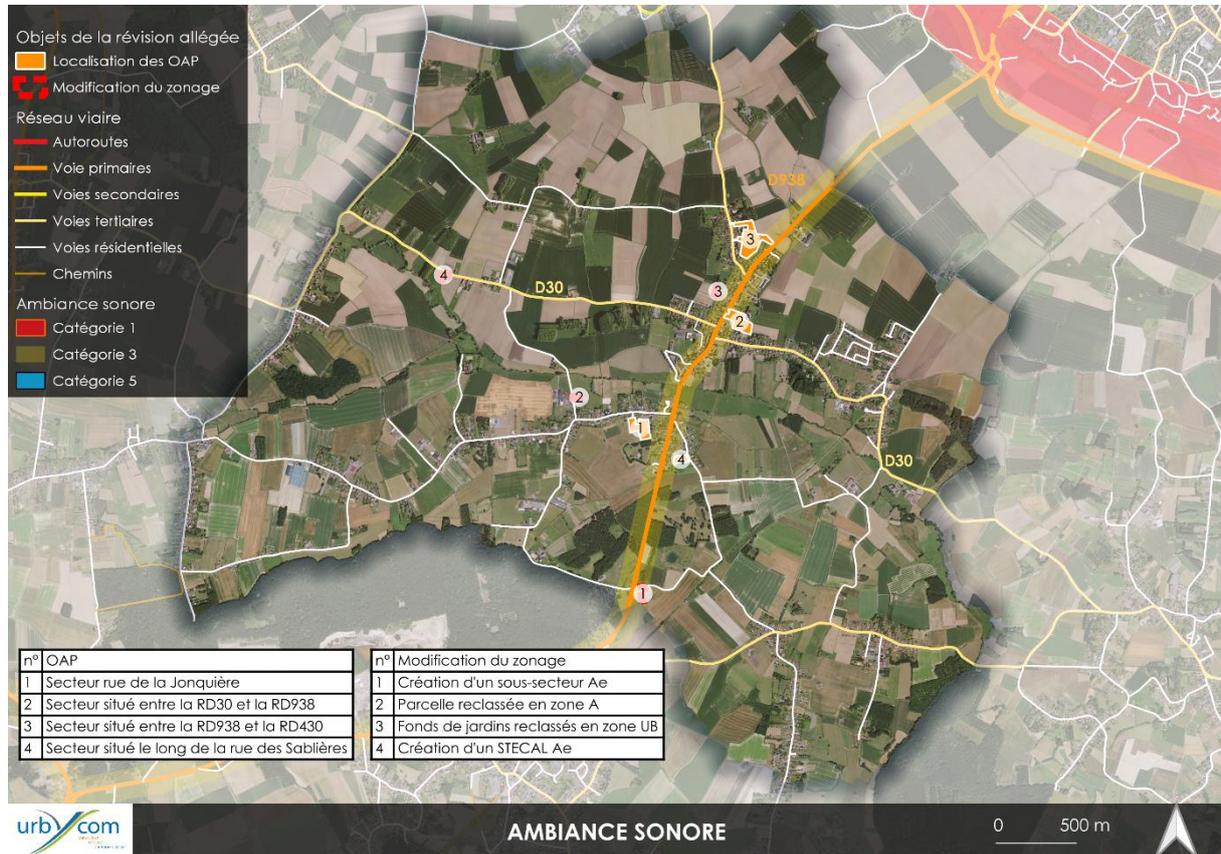
Les projets ne sont pas sans conséquence dans le paysage local, mais bénéficient de traitements spécifiques leur permettant de réduire les nuisances générées.

Par ailleurs, des éléments de patrimoine ont été recensés et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Ces éléments sont repérés sur le plan de zonage.

## 5. Santé, risques et pollutions

### a. Ambiance sonore

La commune est traversée par une seule voie classée comme bruyante. La D938 est ainsi classée dans la catégorie 3.



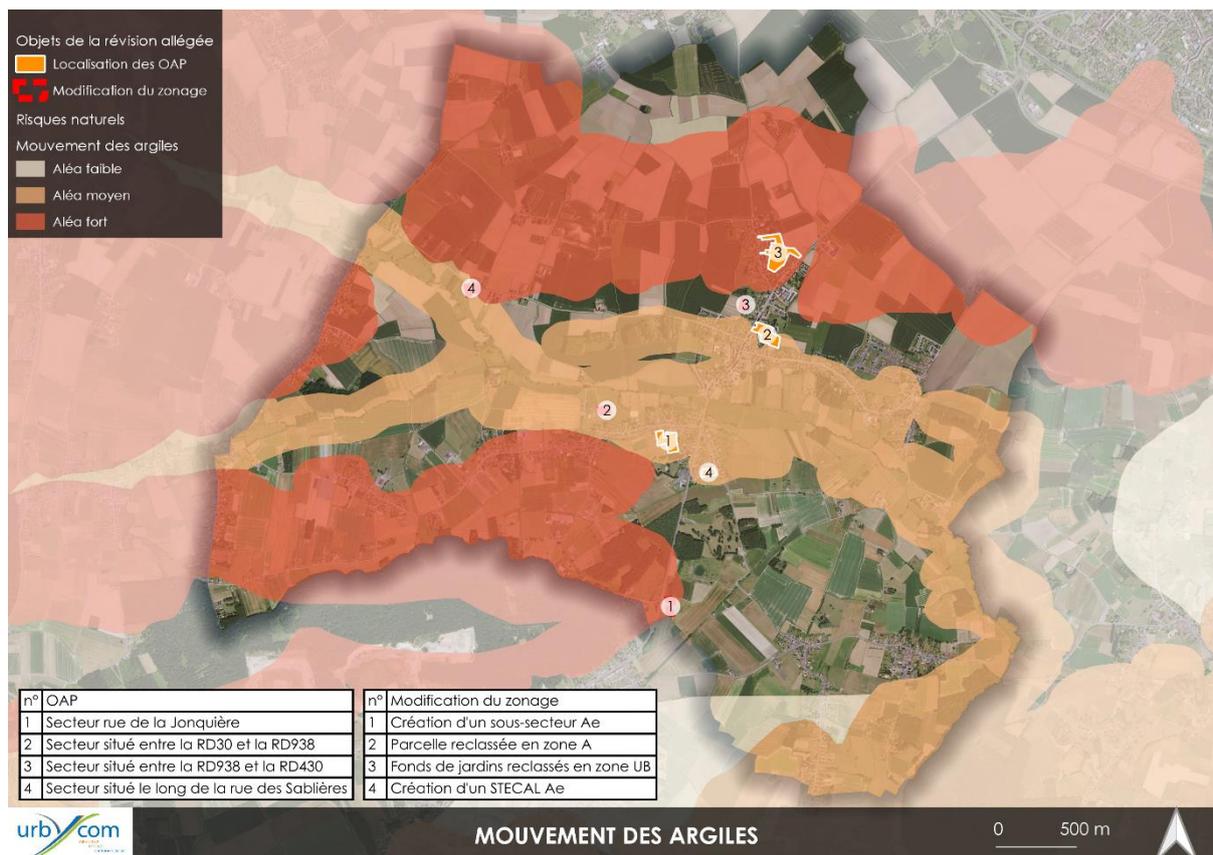
Source : Cartographie Urbycom

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
<b>Largeur affectée par le bruit</b>	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Seules les parcelles concernées par le changement de zonage permettant le reclassement en zone A, celle reclassée en zone UB ainsi que l'OAP n°1 ne sont pas affectées par cette nuisance. Les autres zones de projets, notamment les secteurs d'OAP et le secteur Ae, devront prendre en compte cette nuisance lors de leur réalisation.

### b. Risques naturels et technologiques

- **Risques naturels**
  - **Mouvement des argiles**



Source : Géorisque

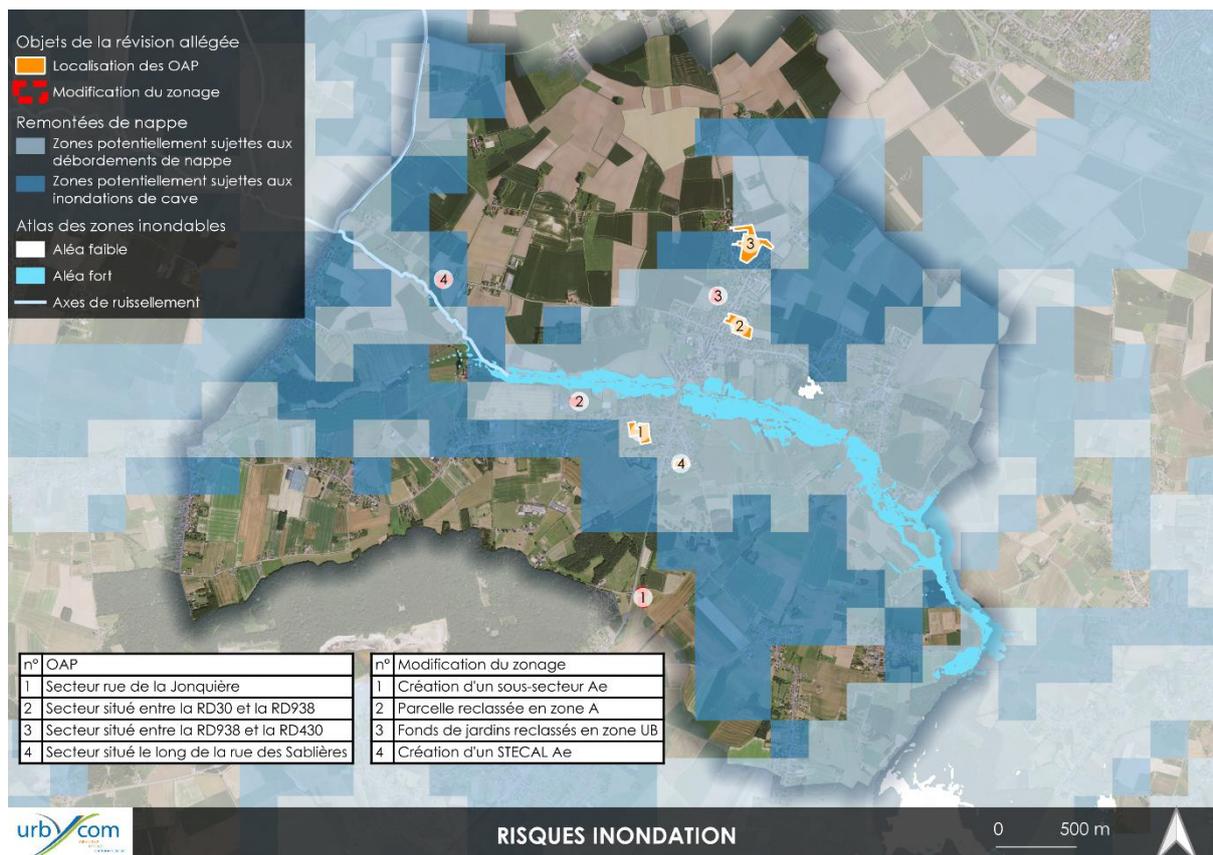
Parmi les parcelles concernées par les modifications de la révision allégée du PLU de Coutiches, les zones d'aléa fort de mouvement des argiles concernent la zone d'OAP n°3 (Secteur situé entre la RD938 et la RD430) et le secteur Ae (modification de zonage n°1). Les zones d'OAP n°1, n°2 et n°4 ainsi que la modification de zonage n°2 sont concernées par un risque d'aléa moyen. Enfin la modification de zonage n°3 concernant le reclassement des fonds de jardin en zone UB est concernée par un aléa de mouvement des argiles nul.

#### o Risque inondation

Le risque inondation est important au sien de la commune de Coutiches. Parmi les modifications du PLU, seul le secteur Ae n'est pas concerné par ce risque. Les autres zones sont quant à elles concernées par différents risques liés aux inondations, tels que des inondations par ruissellement ou coulées de boue, le long des axes de ruissellement ou encore des inondations par remontées de nappes ou des inondations de caves.

L'atlas des zones inondables recense également des zones inondables le long du courant de Coutiches, notamment à l'est du territoire.

En termes de modifications du règlement, on observe que seules les modifications relatives aux règles d'implantation des extensions (permettant de construire sans retrait de 3 mètres par rapport à la construction existante) ainsi que celle relative aux règles d'implantation des constructions en zone UA et UB auront un impact potentiel sur les risques liés aux inondations. En effet, ce sont les seules modifications du règlement qui concernent l'imperméabilisation des sols. Des mesures adéquates devront être prises lors de la réalisation de ces extensions ou constructions.

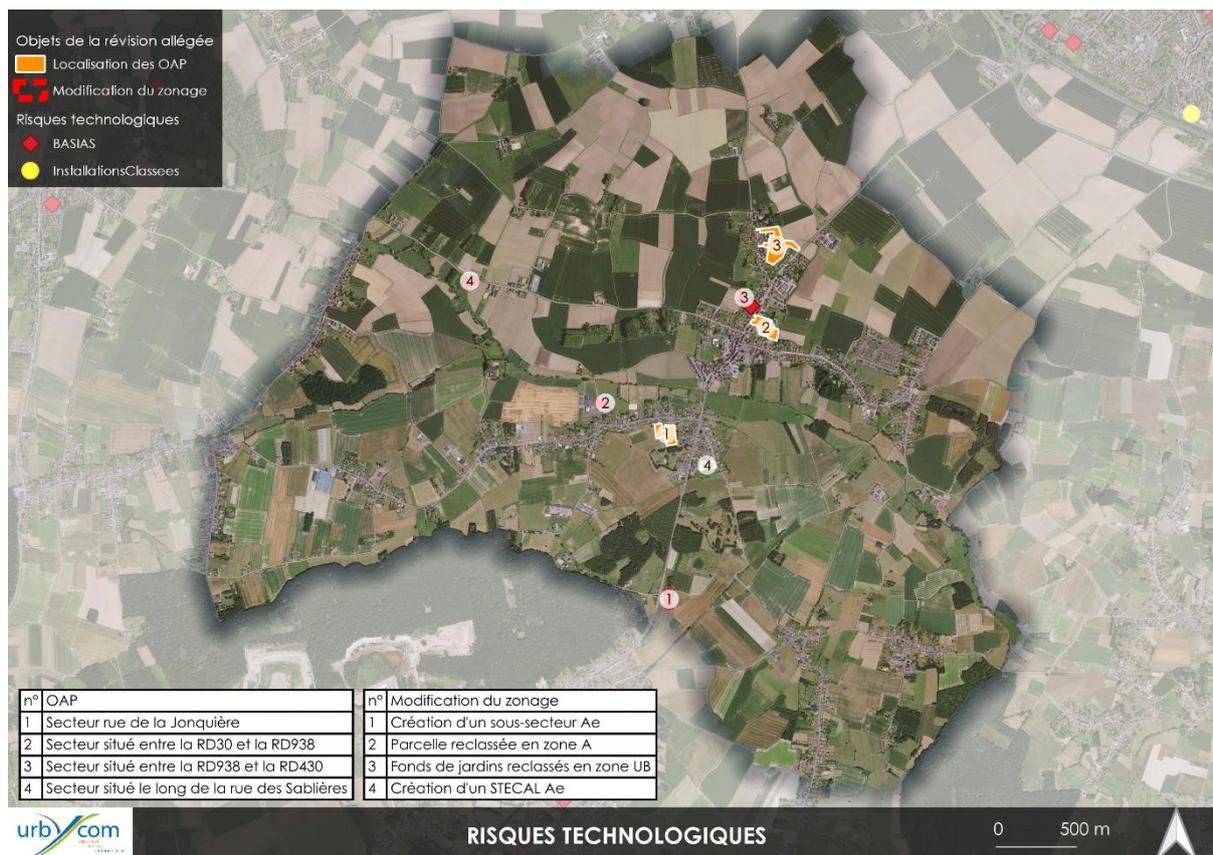


Source : Géorisque

### ■ Risques technologiques

La commune de Coutiches est peu concernée par les risques technologiques. En effet, elle ne recense qu'un site inventorié dans la base de données BASIAS au sein de son territoire. Ce dernier était un atelier de peinture (Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)) dont l'activité est terminée. Il est situé à moins de 100 mètres du site de l'OAP n°2 et de la modification de zonage n°3.

Cependant, ces risques n'auront aucun impact sur l'ensemble des modifications apportées lors de la révision allégée.



Source : Cartographie Urbycom, Géorisques

#### ■ Servitudes

Les sites au nord et à l'ouest de la commune (OAP n°2, OAP n°3 et modification du zonage n°3 et n°4) sont concernés par plusieurs servitudes d'utilité publique. Ces dernières ont été prises en compte lors de la réalisation des projets.

Les autres sites concernés par la modification du PLU sont situés à proximité de servitudes d'utilité publique mais ne sont pas concernés par ces dernières. A titre d'exemple, les servitudes n'entraveront pas les modifications relatives au règlement.

## 6. Déchets

C'est la Communauté de Communes Pévèle Carembault qui gère la gestion des déchets, elle exerce cette compétence en partenariat avec le SYMIDEME activement engagé dans la protection de l'environnement.

Les ramassages des déchets sont assurés par la société Esterra.

- Ordures ménagères :
  - Le lundi
- Tri sélectif :
  - Le lundi
- Déchets verts : du 1er avril au 30 novembre,

- Le mercredi de mars à novembre
- Uniquement le 4<sup>ème</sup> mercredi du mois entre les mois de décembre et février.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault met également à disposition des habitants, des composteurs en échange de leur engagement à utiliser ce mode de recyclage des déchets.

Le territoire bénéficie de la proximité de deux déchetteries :

- Orchies (zone carrière dorée), située à près de 4 km, soit 6 min en voiture.
- Genech (rue Henri Conynck), située à environ 15 km, soit 18 min en voiture.

## 7. *Impacts des projets et mesures envisagés*

### a. *Milieu physique*

Globalement, les modifications du PLU de Coutiches auront peu d'impacts sur le milieu physique de la commune. Il a été décidé d'abandonner en cours de procédure le STECAL dédié à un commerce de vente directe, au vu des impacts sur l'environnement (site n°1). En outre, l'échéancier de la zone des Sablières a été repoussé au 19 février 2028.

#### **Mesures**

Les impacts de ces modifications sur le milieu physique sont faibles et n'engendrent pas de grand changement par rapport au PLU en vigueur. Notons que la consommation d'espaces recensée au sein de la commune est conforme par rapport aux objectifs fixés par le SCoT.

Rappelons que les eaux usées devront être rejetées au réseau d'assainissement, si un prétraitement est nécessaire, il sera réalisé avant rejet.

Les eaux pluviales seront infiltrées si le sol le permet.

Ainsi aucun impact n'est attendu sur la masse d'eau souterraine. Le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et les mesures de gestion des eaux permettent de préserver la qualité de l'eau.

#### **La commune se situe en dehors des périmètres de protection de ce captage d'eau potable.**

Pour ce qui est de la consommation d'eau potable, des pistes d'économies sont présentées ci-dessous :

L'augmentation d'eau potable peut être partiellement compensée par une baisse des consommations moyennes grâce en particulier aux efforts des collectivités, des industriels, de tout un chacun, et par une optimisation du rendement des réseaux d'adduction en eau potable.

L'enjeu face à cet avenir incertain doit passer par :

- La protection et la restauration des ressources fragiles,
- La diminution des consommations.

## Des mesures à mettre en place pour une économie de l'eau :

Deux actions peuvent être mises en place facilement :

- La « chasse » aux gaspillages, par une information et une sensibilisation auprès des habitants, la mise en place de robinet à économie d'eau sur les nouveaux projets (par exemple des robinets appelés « réducteurs, limiteurs, économiseurs, mousseurs », ces dispositifs limitent le débit d'eau à la sortie),
- La mise en place de méthodes alternatives (récupération d'eau de pluie, noues, ...).

L'installation d'une cuve de récupération d'eaux de pluie est une démarche intéressante. La qualité de l'eau de pluie issue d'une citerne est généralement sûre. L'eau de pluie est idéale pour l'arrosage et plus encore... De plus l'installation d'une telle cuve est une opération « civique » dans la mesure où elle fera office de rétention d'eau pendant les gros orages et participera à la limitation des inondations.

D'autres mesures permettant de limiter l'impact des nouvelles opérations d'aménagement ont été prises dans les orientations d'aménagement et de programmation. Parmi ces mesures, des espaces verts paysagers seront réalisés, des franges paysagères feront tampon entre les zones construites et agricoles ou naturelles et des transitions paysagères seront aménagées

Notons également que la décision du tribunal administratif de reclassées une parcelle initialement en zone UB en zone A permettra de la préserver de toute construction.

### *b. Risques*

La commune de Coutiches est en grande partie concernée par des risques de mouvement des argiles moyen à fort.

Des débordements de nappe ainsi que des inondations de cave peuvent être constatés sur les zones de projet.

Un site BASIAS dont l'activité est terminée, est recensé à proximité d'un site d'OAP.

Globalement, les modifications du PLU n'auront pas d'impact sur ces sujets, dans le sens où ils n'aggraveront pas ces risques.

### **Mesures**

L'ensemble des risques ont été pris en compte dans les opérations d'aménagement. Les mesures adéquates ont été prises afin de limiter les risques dans ces zones, lors de la réalisation des opérations.

Les futurs projets devront faire l'objet d'études géotechniques afin d'identifier le risque de mouvement des argiles et de remontées de nappes plus précisément. Une fois les enjeux identifiés, des mesures de constructions adaptées seront prévues.

Concernant le risque inondation par imperméabilisation des sols, une étude de perméabilité devra être menée afin d'évaluer la possibilité d'infiltration des eaux pluviales. En cas d'impossibilité d'infiltration,

les eaux devront être stockées *in situ* avant rejet à débit limité au milieu naturel. Ces mesures permettront d'éviter les inondations en aval du site.

S'agissant du bruit causé par les voiries, les bâtiments devront faire l'objet d'une isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur (100 m de part et d'autre de la D938). Une étude acoustique devra être réalisée dans le cadre des études préliminaires des projets.

Des aménagements seront également prévus afin de réduire les nuisances au maximum (végétation des espaces, obligation de planter des haies denses...).

**Les OAP ont été complétés sur ce sujet à l'issue de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique (clôtures perméables, rappel des règles de retrait des constructions par rapport aux cours d'eau et fossés...).**

### *c. Milieu naturel*

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact sur les terres agricoles, pour des raisons de configuration des projets.

Les projets n'auront pas d'impact sur les zones de protection ou d'intérêt pour la biodiversité car il se situe à distance de ces derniers.

Les projets n'engendreront que peu de consommation de terres supplémentaires. Le premier STECAL a été abandonné en cours de procédure.

#### **Mesures**

L'imperméabilisation des sols situés au droit de terres agricoles va induire une perte des services écosystémiques. Néanmoins, cette perte peut être légèrement réduite si des zones de biodiversité sont gardées ou créées au sein du projet.

Les mesures de compensation prévues dans les opérations d'aménagements seront maintenues. Ces mesures d'aménagement permettront de créer des espaces favorables à la biodiversité des espaces urbains.

#### Les linéaires végétalisés / haies / espaces boisés permettent de :

- Limiter les ruissellements de type amont vers aval,
- Servir de support de cycle biologique des espèces arbustives, arborées et de sous-bois,
- Jouer un rôle hydraulique et biochimique,
- De jouer un rôle de puits de carbone (lors de la croissance des arbres et arbustes).

#### Il est également à noter que la création de zones herbacées permet de :

- Limiter l'érosion et ralentir le ruissellement,
- Incorporer la matière organique en surface,
- Retenir du carbone, de l'azote et des nitrates par l'épisolum humifère qui se reformera dans les espaces verts.

#### d. Paysages et patrimoine

Les projets en cours sont visibles depuis les principales voies de la commune (D30 et D938). Des perspectives visuelles vers des éléments naturels et agricoles sont alors possibles.

##### Mesures

Il n'a pas été possible d'envisager l'évitement de tout impact, pour des raisons de configuration du projet. Cependant, une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère des projets.

Des mesures de réduction des impacts paysagers ont été définies, essentiellement à travers l'implantation de végétation sous différentes formes, mais également par des prescriptions sur les implantations des constructions dans les opérations d'aménagements et de programmation.

##### Mesures d'agrémentation des déplacements au sein de la zone de projet :

- Toutes les voies internes de la zone devront être accompagnées de liaisons et cheminements doux et de traitements paysagers végétalisés.

##### Mesures d'intégration urbaine, architecturale et paysagère des constructions :

- Les constructions devront être adaptées au contexte architectural et urbain existant, afin d'offrir une ambiance et un cadre de qualité. Les façades visibles depuis l'espace public devront être traitées de façon qualitative (matériaux qualitatifs).

##### Mesures de valorisation des perspectives visuelles :

- Les échanges visuels et sonores seront en partie cadrés par la végétation implantée dans les espaces d'inconstructibilité, sur les limites de zone et au sein de la zone.
- Afin de jouer entre intégration paysagère et effet de vitrine, une bande paysagère sera aménagée depuis la limite d'emprise. Elle intégrera la zone et la valorisera.
- Des perspectives visuelles qualitatives seront aménagées.

##### Mesures d'intégration paysagère par le végétal de la zone :

- Aménagement de franges paysagères tampon.
- Aménagement d'espace vert paysager
- Valorisation et aménagement des entrées de ville

#### e. Climat et déplacements

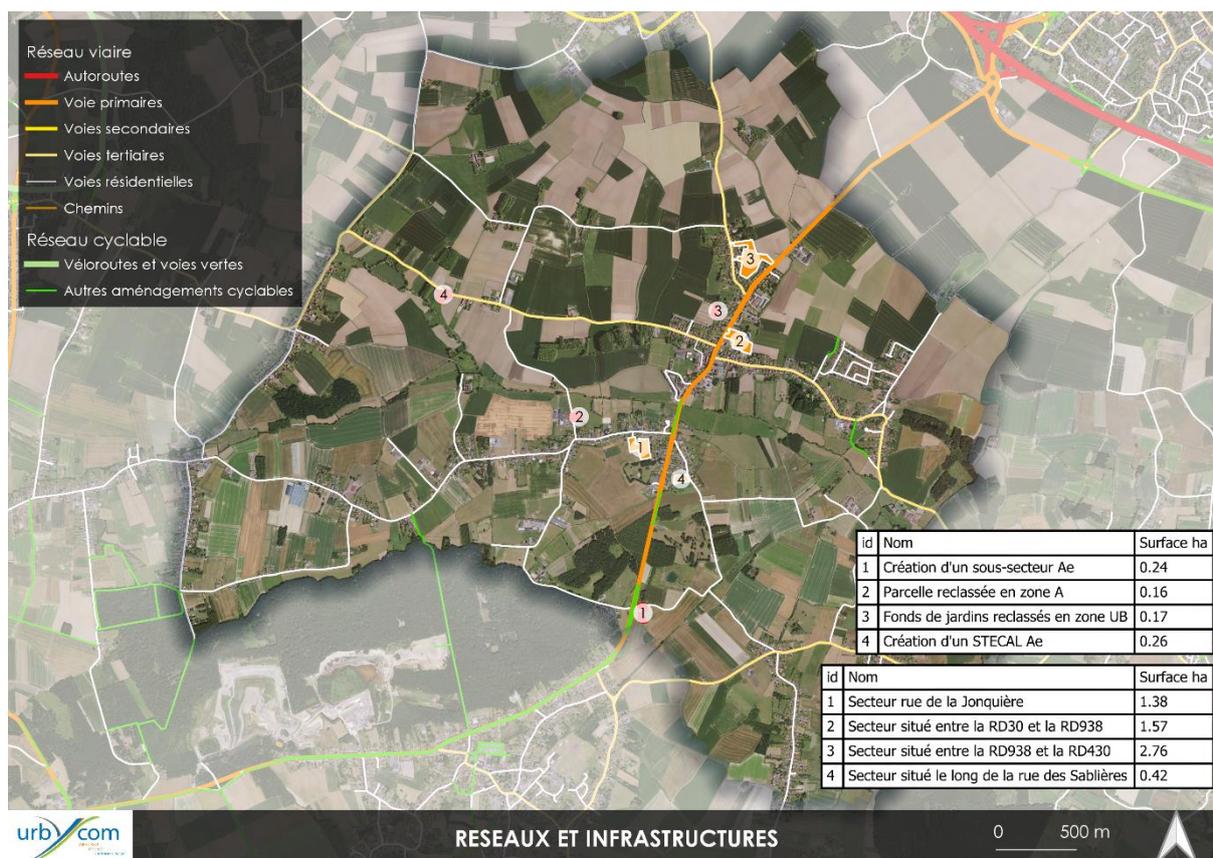
Les émissions de Gaz à Effet de Serre supplémentaires liées à la venue de nouveaux habitants, services peuvent difficilement être évitée.

##### Mesures

Les sites faisant l'objet de la révision allégée sont desservis par :

- Le réseau routier : D938
- Le réseau de bus Arc-en-Ciel : Ligne 857 reliant Douai et Orchies

- Un réseau d'infrastructures cyclables



Source : Cartographie Urbycom

L'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle tels que les modes actifs sera encouragée.

## 8. Conclusion de l'étude

La commune de Coutiches présente de nombreux enjeux et risques environnementaux. Les objets de la révision allégée du PLU sont concernés par plusieurs enjeux tels que la proximité avec des zones à dominante humide, avec des corridors biologiques recensés au SRCE, des risques technologiques liés à la présence d'un site BASIAS ou à celle de servitudes, des risques naturels tels que les mouvements des argiles ou encore les remontées de nappe, ...

Le PLU intègre ces éléments afin de garantir sa durabilité. Des mesures adéquates de réduction et/ou de compensation sont prévues afin de réduire ou minimiser les risques et impacts des projets sur ce territoire. Ainsi, le premier STECAL destiné à un commerce de vente directe a été abandonné. L'échéancier de la zone rue des Sablières a été repoussé en 2028.

En outre, des haies végétalisées et autres espaces paysagers ainsi que des mesures relatives à la hauteur et à la disposition des bâtiments sont envisagés afin de permettre la bonne intégration des projets dans leur environnement. Des dispositions ont été ajoutées pour la prise en compte des risques. Les modifications apportées par cette procédure intègrent ces éléments et sont réalisées dans un objectif de clarification, d'harmonisation et d'amélioration du cadre de vie.